



SAVIEZ-VOUS QUE...

(À inclure à votre pochette)

Volume 5, numéro 1, Mars 2008

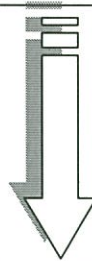


L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE TERRAIN JOUE UN RÔLE MAJEUR SUR L'ÉCOULEMENT DES POLLUANTS VERS LES COURS D'EAU?

En effet, l'aménagement constitué de végétation naturelle aura moins de répercussions sur le ruissellement de polluants vers l'eau qu'un aménagement artificiel (asphalte, béton, chemin, etc..) et sera plus stable.



Il faut donc éviter : le déboisement, l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, l'ouverture trop grande sur le plan d'eau, et surtout, **le maintien d'une bande riveraine végétale**, en particulier, dans les premiers 12 mètres* (pente de -30%) et les premiers 17 mètres (pente de +30%) mesurés à partir de la ligne des hautes eaux.



QU'EST-CE QU'UNE BANDE RIVERAINE?

C'est une ceinture de végétation qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle joue un rôle important dans la préservation de l'intégrité des plans d'eau.

En général, elle se compose de 3 strates de végétation : des plantes herbacées, des arbustes et des arbres.

Ainsi, la **ligne des hautes eaux** est la ligne qui délimite le littoral et la rive, soit l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Le **littoral** est donc défini par cette ligne.



SAVIEZ-VOUS QUE...

LES RIVES ET LE LITTORAL DE VOTRE PLAN D'EAU JOUENT UN RÔLE CRUCIAL POUR LA SURVIE DE NOS LACS ET POUR L'ÉQUILIBRE DE L'ÉCOSYSTÈME

En effet, les **bienfaits de la bande riveraine** sont :

- 1) **Filtrer les polluants** : la végétation retient une partie des engrais et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, ralentit la vitesse d'écoulement de l'eau : 90% du ruissellement n'atteint pas le cours d'eau. L'eau pénètre alors dans le sol et les racines emmagasinent les nutriments nécessaires à leur croissance, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau.
- 2) **Rempart contre l'érosion** : la bande riveraine augmente la capacité de résistance des rives. Le système racinaire des plantes permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement des frayères et d'éviter les pertes de terrain.
- 3) **Prévenir le réchauffement du plan d'eau** : la bande riveraine diminue l'impact du rayonnement solaire. Elle crée un ombrage au dessus du cours d'eau et empêche le réchauffement excessif des eaux; en régularisant la température de l'eau, elle assure une température ambiante idéale aux espèces locales.
- 4) **Intervenir comme brise-vent naturel** : une végétation riveraine procure un écran contre les vents et protège votre habitation des dommages causés par le vent. On estime une diminution des frais de climatisation de 15-50% en été; diminue aussi l'assèchement des sols.
- 5) **Régulariser le niveau d'eau** : en retenant et évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations et à atténuer l'intensité des crues.
- 6) **Fonction paysagère** : la végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur de votre propriété.
- 7) **Richesse biologique** : les plans d'eau offrent habitat, nourriture et abri à la faune. La bande riveraine permet de conserver des corridors fauniques et des espèces indigènes.

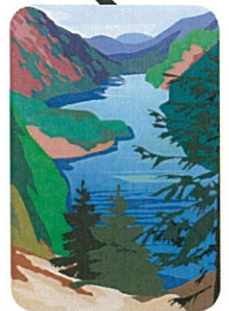


Saviez-vous que... de bonnes pratiques sont à adopter

- 1) Maintenir les bandes riveraines de tous les cours d'eau.
- 2) Restaurer et végétaliser les rives dégradées à l'aide d'espèces indigènes adaptées aux milieux riverains. Éviter les espèces suivantes : bouleau, tremble, érable, tilleul, cerisier, frênes.***
- 3) Privilégier la stabilisation de la berge à l'aide de végétaux et de techniques de génie végétal, ex. : utiliser des rangées de fagots (saule, peuplier, spirée, cornouiller).

Pourquoi faire attention à nos actions ?

À cause des conséquences de l'**eutrophisation** (vieillesse prématurée) qui sont un développement excessif d'algues et une dégradation de la qualité de l'eau. Il y a risque pour la santé et une diminution de la valeur marchande des propriétés.



*Règlement municipal

** Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, MDDEQ

*** www.banderiveraine.com

Association des Résidents
pour la Protection du Lac aux Sables